

Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2024

Etaient présents : MM ALBIE Jean-Jacques, DELPECH Jean-Michel, DEPOIX Philippe, ROULLAND Jean-Luc, SALINIÉ Patrick, VERGNOUX Didier, AUDIT Carine, THIBART Dominique, BRUSQUAND Régine, LAMOTHE Solange, MANET Muriel.

Absents excusés : GAUTHIER Jean-Pierre (procuration à VERGNOUX Didier), AUDY Céline (procuration à SALINIE Patrick), VINETTE Patricia (procuration à MANET Muriel).

Absente: GALMOT Mylène.

Le Conseil choisit comme secrétaire de séance Carine AUDIT, qui déclare accepter cette fonction.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

- 1) **Gestion de l'eau :** La municipalité prend note du fait que l'obligation initialement posée par la loi Notre de confier la gestion de l'eau aux communautés de communes est annulée par les parlementaires. En amont au travail ordinaire des délibérations municipales, le conseil engage une réflexion autour des différents modes de gestion de l'eau, choix qui s'ouvre à nouveau à ses compétences : délégation de service public, adhésion à un syndicat ou régie directe, protection du captage, vigilances techniques, évaluation des risques. Le conseil souhaite mener cette réflexion en plusieurs étapes et approfondir chaque possibilité avant de prendre une décision définitive. Cette consultation sera menée dans le courant du premier trimestre. Quelle que soit l'orientation choisie, le conseil affirme son intention de continuer à travailler avec le SMDE24 pour la protection du captage de Villeneuve. En cas de choix de DSP, délégation de service public, la municipalité sollicitera également le SMDE24 pour instruire ce contrat de passation.
- 2) **Personnel communal :** Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2025. Il s'agit des contrats d'assurance relatifs à la protection des agents. Nous renouvelons les contrats CNP Assurances.
- 3) **CDG24 :** Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne. Le Conseil valide les conditions d'adhésion. La mission du service est d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Le service joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales et des agents ainsi qu'auprès des instances médicales : prévention des accidents et pathologies professionnelles.
- 4) **ENERCIP :** opération autoconsommation collective. La municipalité décide de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective d'électricité sur le territoire de la commune et d'y prendre part (Microcentrale photovoltaïque de la salle des fêtes). Elle décide d'entrer au capital d'ENERCIP, personne morale organisatrice pour un montant de 1000€, représentant 20 parts de 50€. Ce projet d'autoconsommation collective vise à faire bénéficier la commune ainsi qu'un certain nombre de concitoyens de son territoire de la production d'une électricité renouvelable bas carbone à coût maîtrisé.
- 5) **Recensement de la population :** le conseil décide de recruter deux agents recenseurs afin de collecter les questionnaires à compléter par les habitants de la commune, de vérifier, classer numéroté et comptabiliser conformément aux instructions de l'INSEE. Ces agents seront placés sous l'autorité de l'agent municipal coordinateur. Durée du contrat : du 8 janvier au 17 février 2025. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30. Frais de déplacement indemnisation forfaitaire. A ce jour, selon l'INSEE et en attendant le résultat de ce nouveau recensement, Saint André Allas compte 908 habitants (en augmentation de 3,7%).
- 6) **Pôle de rencontres intergénérationnel (salle des fêtes) :** Révision des tarifs. Il faut tenir compte de demandes nouvelles sur semaine. Les nouveaux tarifs portent sur les tranches horaires suivantes : Location pour les habitants de la commune, de 9h à 17h ou de 17h à 23h : 80€. Hors commune : 100€. Associations hors commune : de 9h à 17h ou de 17h à 23h : 100€. Associations communales : gratuité. La caution ménage est quant à elle portée de 50 à 100€.
- 7) **Véolia :** calcul des pénalités contractuelles. L'objectif de performance n'ayant pas été atteint (exercice 2021), la formule de pénalité fait apparaître une somme de 8499,20€. Après mise au point avec la société Véolia, le conseil décide de ne pas appliquer et d'annuler la pénalité telle que prévue au contrat sous réserve de travaux en échange, travaux précisés par un récent devis Véolia.
- 8) **Décision modificative n°2 :** Cette DM sur le budget principal s'origine dans le dépassement de la ligne budgétaire Personnel Titulaire. Des absences longues ont impliqué des remplacements plus importants au service de l'école. Augmentation de 7700€ à l'article 64131 (Personnel non titulaire). En diminution : 7700€ à l'article 615225 (Entretien des bâtiments publics).
- 9) **Questions diverses :** Le bulletin municipal 2025 sera distribué avant le 15 janvier.